



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL du 10 janvier 2022
portant mise en demeure de vidanger et de nettoyer un stockage de boues non autorisé situé
sur la commune de Vars**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société Papeterie de Saint-Michel

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L.511-2, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 novembre 2016 autorisant l'épandage des boues issues de la station d'épuration de la Papeterie de Saint-Michel ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 février 2021 établis suite à la visite d'inspection du 10 février 2021 ;

Vu la réponse du 10 mars 2021 de la Papeterie de Saint-Michel suite à la visite du 10 février 2021 ;

Vu le porter à connaissance présenté le 14 septembre 2021 par Papeterie de Saint-Michel en vu de répondre à certaines remarques faites lors de la visite du 10 février 2021 ;

Considérant que le stockage de boues situé sur la commune de Vars au lieu-dit « Puileger » est exploité sans l'autorisation requise au titre du code de l'environnement ;

Considérant que la Papeterie de Saint-Michel n'a pas sollicité dans son porter à connaissance du 14 septembre 2021 susvisé la régularisation administrative de ce stockage de boue exploité sur la commune de Vars ;

Considérant que ce stockage sur la commune de Vars contient des boues en attente d'épandage et que le voisinage s'est plaint des odeurs provenant de ce stockage ;

Considérant qu'il y a lieu de vider et de nettoyer le stockage de boue pour supprimer tout risque de dégagement d'odeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Charente,

ARRÊTE

Article 1-

La société Papeterie de Saint-Michel exploitant sans autorisation un stockage de boues au lieu-dit « Puileger » sur la commune de Vars est mis en demeure de régulariser sa situation en procédant à la vidange et au nettoyage de ce stockage avant le 15 mars 2022.

Article 2 – Mesure conservatoire

Les boues et les eaux de lavage extraits de ce stockage sont épandues conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 susvisé.

Article 3 - Sanctions

S'il n'a pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration de la date fixée à l'article 1, il sera ordonné à l'encontre de l'exploitant, conformément au II de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, la suppression de l'installation et la remise des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le code de l'environnement.

Les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code peuvent être appliquées aux fins d'obtenir l'exécution de cette décision.

Article 4 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Article 4 – Publication

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5– Exécution et notification

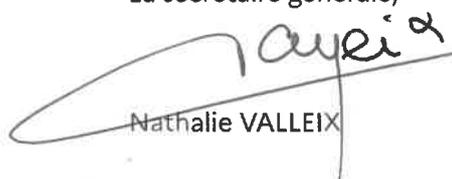
La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Confolens, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de Vars sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société Papeterie de Saint-Michel,

et dont copie sera transmise :

- au maire de la commune de Vars,
- à la sous-préfète de Confolens,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.

Angoulême, le 10 JAN. 2022
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX